SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	**No SD** SD-2024-2775
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13105	

No dossier(s) interne(s) :

No LV : NE S'APPLIQUE PAS

DISTRICT(S) : 21-Sainte-Rose

Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE

No règlement : L-13105 **Type de règlement :** Emprunt

Titre du règlement : Décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 $ à cette fin

Consultation publique : Non **Dispo. susceptible approb. référendaire :** Oui

Lettre d'invitation : Non **Approbation externe :** Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 27, 28, 29, 30 et 31 mai 2024, le registre pour les personnes habiles à voter:

Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 $ à cette fin.

Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 31 mai 2024.

IMPACTS MAJEURS

NE S'APPLIQUE PAS

ASPECTS FINANCIERS

NE S'APPLIQUE PAS

CULTURE

NE S'APPLIQUE PAS

CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CADRE NORMATIF

Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

REMARQUE(S)

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 27, 28, 29, 30 et 31 mai 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13105 préparé par le Service du greffe le 10 juin 2024.